



ARRÊTÉ N° 153/2025

Circulation Alternée par Panneaux Interdiction de stationner Résidence le Bocage Du 24 au 26 Septembre 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise ALLEZ ENERGIES en date du 19 septembre 2025 de réguler la circulation et interdire le stationnement résidence du Bocage pour la réalisation d'un raccordement AEP de la résidence les Rosiers 2.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux concernant la réalisation d'un raccordement sur le réseau AEP, la circulation sera alternée par panneaux B15 et C18 et le stationnement sera interdit au droit du chantier résidence du Bocage du 24 au 26 septembre 2025.

ARTICLE 2: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise ALLEZ ENERGIES.

ARTICLE 3: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise ALLEZ ENERGIES.

Fait à QUÉVERT, le 24/09/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 25 septembre 2025